

dommage qu'il peut causer. (Art. 56 nouveau Code des obligations: „En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable, si elle ne prouve qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire“).

En outre, le propriétaire de l'immeuble qui trouve cet animal commettant des dégâts (en détruisant soit des *oiseaux*, soit leurs œufs et leurs couvées, protégés par les articles 17 à 21 de la loi fédérale du 24 juin 1901 sur la chasse et la protection des oiseaux) paraît avoir incontestablement le droit de le tuer d'après l'article 57 du nouveau Code des obligations, car il lui est pratiquement impossible d'aviser le propriétaire du chat ou de prendre des mesures pour le découvrir et cet animal se trouve dans le même cas qu'un renard, une fouine ou un épervier qui viendrait lui prendre sa volaille.

Par arrêté du 19 avril 1907, le Conseil d'Etat de Genève a placé au nombre des animaux *nuisibles* le chat domestique (à plus de 500 mètres des habitations) et autorisé le propriétaire d'un fonds à l'y tuer, conformément à l'article 13 du règlement sur la chasse du 18 juillet 1905, sans permis et en toute saison.

L'article 3 du susdit arrêté, qui énumère les primes à payer pour la destruction des animaux nuisibles, n'en prévoit malheureusement pas pour les chats.

Il semble résulter de la nouvelle législation qui nous régit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1912, le droit pour un propriétaire de tuer les chats qui errent sur sa propriété et y détruisent les oiseaux.



### Remarques ornithologiques 1912.

Par A. Mathey-Dupraz.

#### **Astur palumbarius**, 15.

11 déc. Au Bied, près Colombier, on capture vivant un autour juv. ♂, qui voulait enlever une poule.

**Gecinus viridis, 68.**

Janvier à fin mars. On entend son cri chaque jour dans les vergers du village ou aux environs (Sombacour, aux Bollets, Crêt Mouchet, aux Allées, le Bied, Areuse, Planeuse, Chanélaz).

7 et 8 avril. Entendu son cri d'appel à Fraeschels, Kallnach et Hagneck.

Avril, mai, juin. Observé régulièrement aux mêmes endroits (Colombier).

14 juin. Trouvé dans l'herbe, 3 piverts juv. emplumés (aux Allées).

28 juillet. Un individu, à Clincul (1157 m. alt.) près les Verrières.

De juillet à fin octobre, il fait entendre journallement son cri (Colombier).

Novembre et décembre. L'espèce paraît muette, mais s'observe régulièrement dans nos environs.

**Dryocopus martius, 70.**

28 avril. Ferme-Robert, à 950 m. alt. env. cris répétés de 2 individus.

5 mai. A la Déracinée (1200 m. alt.), près de la Ferme-Robert, cri d'un pie mar.

22 juillet. Matin 7 h. près de la Ferme-Robert, vu un individu, et entendu puis aperçu 6 juv. et 2 ad.

28 juillet. Cri aux Cornées (1190 m.) près les Verrières.

31 juillet. Un individu sur le Mont des Verrières.

**Junx torquilla, 75.**

28 avril. Première observation: un individu près la gare C. F. F. et un second près de Bôle.

6 mai. Un individu, Bôle.

9 mai. Cri: Crêt Mouchet et Sombacour.

12 au 29 mai. Cri: Crêt Mouchet, Sombacour, la Mairesse, Bôle (matin et soir).

12 août. Un individu au Mail (Neuchâtel).

12 sept. Un individu dans le jardin (Colombier).

**Sitta caesia, 76.**

Dès la fin de janvier, les ♂♂ sifflotent un peu partout.

7 juin. On m'apporte un juv. emplumé, pouvant voler, mais très affaibli, dont la tête portait 20 ixodes (tiques).

**Tichodroma muraria, 77.**

19 déc. 1 individu à Roc coupé (Rochefort).

**Certhia familiaris, 78.**

9 et 16 mars. Un couple (jardin).

10 août. Un individu (Allées).

**Upupa epops, 79.**

11 avril et 3 sept. Observé un individu entre Auvernier et Serrières.

**Muscicapa grisola, 84.**

12 mai. Plusieurs dans les vergers, près de Bôle.

7 et 8 juin. Juv. aux Allées et dans la pépinière Nenger.

4 au 22 juillet. Observé des juv. partout dans nos environs.

12 août. Plusieurs, Mail (Neuchâtel).

17 août. Plusieurs, vers gare Boudry et Trois Rods.

3, 6, 11 et 12 sept. Un individu se tient près de la maison et fait la chasse aux mouches.

13 sept. Soir 6 h., j'observe des juv. recevant la becquée de leurs parents (aux Allées).

**Muscicapa luctuosa**, 86.

Fin août, 12 et 19 sept. Observé (jardin) un juv. ♂

**Cinclus aquaticus**, 92.

12 fév. Un individu au Saut de Brot (Gorges de l'Areuse).

31 mars. Un cincle, au Gior de Brayé et un autre à la Grotte du Four (Gorges de l'Areuse).

3 août. Un individu à Saint Sulpice (source de l'Areuse).

24 août. Un individu près de Combe Garot.

16 sept. Un individu au-dessous de Combe-Garot (Gorges de l'Areuse).

6 oct. Un individu au Gor de Brayes. — 2 individus au-dessous de la Grotte du Four. — 4 ou 6 un peu plus haut. — 2 à Combe Garot et 2 dans la „Réserve“ près du Champ du Moulin (Gorges de l'Areuse).

17 nov. Mêmes observations.

12 déc. 2 individus près de Grandchamp (Basse Areuse).

**Parus ater**, 94.

26 déc. Vol nombreux au Plan, près de la Ferme-Robert (932 m. alt.).

**Parus cristatus**, 95.

26 déc. Quelques individus, aux Cernées (960 m. alt.), près Ferme-Robert.

**Acrocephalus arundinacea**, 112.

10 mai. Soir 6 h., chant baie d'Auvernier.

**Acrocephalus turdoïde**. 113.

3 ♂ chantent, baie d'Auvernier.

**Sylvia atricapilla**, 126.

12 mars. 11 h. matin par très beau temps, chant près d'Areuse et de Chanélaz.

31 mars. Plein chant (vers Viaduc de Boudry).

4 et 5 avril. Chant, jardins du village et au Crêt Mouchet.

13 juillet. Après-midi, chant au Crêt Mouchet.

9 sept. Un individu ♂, Verger de la Cure (Colombier).

14 sept. Un juv. ♂, essaie de gazouiller, même endroit.

**Turdus pilaris**, 130.

17 fév. On m'apporte une ♀ trouvée morte.

**Turdus viscivorus**, 131.

13 fév. Chant au Creux du Van.

1<sup>er</sup> mars. Chant au Lessy (1363 m. alt.) sur mont Boudry, une dizaine dans le pré de l'Abregaye.

22 juillet. Plusieurs individus près de la Ferme-Robert.

26—31 juillet. Nombreux individus aux environs des Verrières.

**Turdus musicus**, 132.

23 fév. On m'apporte un individu avec l'aile cassée.

27 fév. Chant, au Bied.

- 1er mars. Chant, près gare de Bôle.  
10 mars. Chant, Crêt Mouchet.  
6 avril. Chant, Champ du Moulin.  
28 déc. Chant, à Brettonnière, 700 m. (M. Moreillon).



**Eier mit zwei Schalen.** Mit Bezug auf die Meldung des Prof. Dr. J. Bloch in Solothurn in Nr. 2, Seite 31, des „Ornithologischen Beobachters“ über ein solches Ei, ist zu erwähnen, dass *Armin von Tschermak* in Wien, in seiner Arbeit: „Ueber Veränderung der Form, Farbe und Zeichnung von Kanarieneiern durch Bastardierung,“ Bonn 1912, 10 Literaturangaben, anführt, die von Eiern mit einem Dotter und doppelter Schale berichten und zwar folgende:

*Lichtenberg.*

*Fr. Tiedemann.*

*O. des Murs:* Traité général d'ologie ornithologique, pag. 84 ff. Paris 1860.

*Gurlt:* Beiträge zur pathol. Anatomie der Hausvögel. Mag. für die gesamte Tierheilkunde. Bd. 15, S. 72—84, Berlin 1849.

*H. Landois:* Missbildungen bei Hühnereiern. Der Zoologische Garten Nr. 1, S. 17, 1863. — Die Eierschale der Vögel in histologischer und genetischer Beziehung. Zeitschrift für wissenschaftliche Zoologie. Bd. 15, S. 1 bis 31, 1865. — Sind Eiweiss und Eischale bei Vogeleiern periplastische exoplastische Gebilde? Cabanis Journal für Ornithologie. Bd. 32, S. 182 bis 184. 1884.

*O. Larcher:* Mélanges de pathologie comparée et de tératologie, pag. 78. Paris 1878.

*Reimann und Beier:* Krankheits und Sektionsberichte. Dresdener Blätter für Geflügel. S. 191. 1888.

*Bonnet.*

*Faivre:* Deux oeufs inclus l'un dans l'autre. Bulletin et Mémoires de la société des sciences vétérinaires de Lyon. Séance du 31 mars 1906. tome 9, p. 37.

*St. P. v. Durski.*

*Karl Daut.*

**L'éducation des petits Yankees.** On vient d'ordonner aux instituteurs américains de faire prêter, à la rentrée des classes, ce serment à tous les écoliers: „Je jure: De ne détruire ni les arbres, ni les fleurs, **de protéger les petits oiseaux**; de respecter la propriété d'autrui afin qu'on respecte la mienne; d'employer toujours un langage correct; de ne cracher ni dans les tramways, ni en classe, ni dans la rue; de ne pas jeter de papier dans les endroits ou les jardins publics.“